



**Arrêté portant interdiction permanente de consommation d'alcool aux abords de l'établissement scolaire « Condorcet »**

**Le Maire de Pargny Sur Saulx,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3342-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Considérant** qu'une recrudescence de consommation excessive de boissons alcoolisées par des personnes aux abords de l'établissement scolaire « Condorcet » de Pargny sur Saulx a été constatée par Madame le Maire et l'ensemble des élus ;

**Considérant** que ce type de comportement, source de désordres (dégradations, déchets, atteintes à la moralité) génère un climat d'insécurité qui perturbe la tranquillité des usagers et surtout des enseignants et des élèves qui fréquentent l'Ecole ;

**Considérant** qu'il importe, par conséquent, de prévenir de tels troubles et de préserver l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics par l'instauration d'un arrêté municipal portant interdiction de consommation d'alcool aux abords de l'Ecole Condorcet ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La consommation d'alcool est interdite sur le voie publique tous les jours de la semaine et ce, dans un rayon de 100 mètres aux abords de l'Ecole Condorcet de Pargny sur Saulx,

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas lors d'événements exceptionnels organisés par les associations.

**ARTICLE 3 :** La consommation d'alcool sera passible d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- la Secrétaire Générale de la Commune,

Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Vitry le François et à la gendarmerie de Sermaize les Bains.

Pargny sur Saulx le, 27/08/2013

**Le Maire,  
Denise GUERIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103912-20130827-2598-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2013